

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route.

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la « Fête des Voisins » organisée par Madame Bérangère VIELIX - 19 rue Paul Gasq – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE PAUL GASQ, le vendredi 31 mai 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDIT - STATIONNEMENT INTERDIT

Le vendredi 31 mai 2024, de 18 h 30 à minuit

RUE PAUL GASQ

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la partie de voie comprise entre la rue Louis Gaillac et le numéro 19 de cette voie.

ARTICLE 2 -

Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Madame Bérangère VIELIX, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Paul Gasq, à l'angle de la rue Louis Gaillac,
- rue Paul Gasq, au droit du numéro 19 de cette voie.

Par dérogation à l'article 1, l'organisatrice devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

- **ARTICLE 3 -**
- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Bérangère VIELIX, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4
- Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 5
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- Madame Bérangère VIELIX,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au	Le 15 avril 2024
	LE MAIRE,
	Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipoments urbains et aux mobilités,

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Dominique MARTIN-GENDRE